

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT, Valérie MAREND, Cédric MAROL, Justine MARTINET, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE et Thierry SEGUIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Yolande BURETTE ayant donné pouvoir à David MOURNET, Clémentine COULON ayant donné à Pierre CHABERT, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Cédric MAROL, Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Karel MARCHAT, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Ludovic POINTON, Hakim MELAB ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE, Christelle SANTANGELO ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Chantal THIERRY ayant donné pouvoir à Justine MARTINET.

Membre absent : Alain MEUNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 13

Nombres de suffrages exprimés : 22

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme GOURBEYRE et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'appel, M. le Maire accueille les participants et membres du public et les informe de l'enregistrement de la séance. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 6 février 2025
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2025

INTERCOMMUNALITE

- Avis du Conseil Municipal sur le PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire de la CCPL
- Désignation de délégués suppléants au SMEA de la Basse Limagne pour les diverses compétences

FINANCES/TRAVAUX

- Approbation du Compte financier unique (comptes administratifs et comptes de gestion), pour le budget principal et le budget annexe de La Poste (2 délibérations)
- Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe de La Poste (2 délibérations)
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025
- Vote des budgets primitifs : budget principal et budget annexe de la Poste (2 délibérations)
- Principe de fongibilité des crédits en M57
- Constitution d'une provision pour risques – Maison en péril impasse du Champ de Foire

- Amortissement exceptionnel suite à la cession de la Maison de l'enfance à la Communauté de Communes Plaine Limagne – Parcelle ZW 354
- Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public : réfection câblage rue de la Croix du Fut suite à vandalisme
- Convention pour l'utilisation des installations du centre aquatique Béatrice Hess- année scolaire 2024-2025
- Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2025
- Convention de partenariat avec le Théâtre Lagrange pour le spectacle Des Chansons Plein la Tête, le 26 avril 2025
- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'organisation d'une manifestation Mai à Vélo, le 24 mai 2025
- Convention de partenariat avec la MFR pour l'année 2025
- Offre de vente ensemble immobilier KEOLIS au 17 route de Vichy
- Organisation d'un marché nocturne le 21 juin 2025 : règlement et droit de place pour les exposants
- Encaissement d'un chèque de remboursement d'AXA pour les dommages occasionnés par l'effraction de la porte et le vol de matériel, des Services Techniques
- Adoption par délibération de la dénomination de la rue de la Corne

AFFAIRES SCOLAIRES

- Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire pour 2024
- Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2025
- Contribution au SICOM pour 2025
- RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants au titre de 2024

PERSONNEL

- Evolution du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP : modification de l'article 4 de la délibération du 5 octobre 2023 portant détermination des montants selon les groupes de fonction

QUESTIONS DIVERSES

En préalable, M. MOURNET souhaite faire une observation au sujet de l'implication des membres de la majorité. Si les deux membres présents de l'opposition se levaient et quittaient la séance, le quorum ne serait pas atteint et le budget ne pourrait pas être voté.

M. le Maire relève que le pourcentage d'absentéisme est également important dans les rangs de l'opposition.

Il déplore aussi leur manque d'implication, lors des réunions de commissions.

M. RAILLIERE rappelle que la raison de leur absence à ces réunions de commission est liée au fait, qu'ils ont l'impression que tout est décidé d'avance et que cela ne sert à rien d'y participer.

M. le Maire indique que cette impression est fautive et les remercie de leur présence ce soir.

Décisions du Maire depuis la réunion du 6 février 2025

Délibération N°2025.04.19

Commandes/dépenses (TTC)

17/2025	Agence MORTEROL Immobilier		Mandat de vente maison 1 rue de la Corne (frais à charge des acquéreurs)
18/2025	HOME ETANCHE	786,00 €	Réfection étanchéité toiture terrasse URANUS et MAM
19/2025	EUROVIA	12 816,00 €	Réfection de chemins 2025
20/2025	L'Imprimeur	87,60 €	Affiches et flyers salon du Cocooning
21/2025	Puy-de-Dôme loisirs évènements	783,00 €	Parcours minigolf et forfait Jeux en Bois XL pour le 13/07/2025
22/2025	Castorama	4 447,00 €	Radiateurs électriques pour rénovation maison au stade
23/2025	PROLIANS	121,40 €	Tubes ronds pour buts au stade
24/2025	PAPREC Auvergne Destruction papiers-archivage		60 € HT la tonne + forfait frais administratifs 25 € HT (tonnage à définir)
25/2025	TOLLENS	632,14 €	Peinture et diluant rampe foirail-divers travaux
26/2025	ADIT	960,00 €	Accompagnement juridique convention d'utilisation salles communales
27/2025	ENEDIS	1 658,88 €	Raccordement au réseau électrique du four de la Côte Rouge
28/2025	GESCIME	21 208,80 €	Informatisation du cimetière
29/2025	SEMERAP	2 693,33 €	Branchement pour compteur d'eau Mairie
30/2025	SCOP MGPF	3 500,00 €	Spectacle pyrotechnique du 13/07/2025
31/2025	SCOP MGPF	4 500,00 €	Spectacle pyrotechnique du 12/09/2025
32/2025	Agence Service Evènement	240,00 €	Animation musicale de 19h30 à 22h pour le 13/07/2025
33/2025	Croix Rouge	390,00 €	Point d'alerte et de premiers secours pour le 13/07/2025
34/2025	Maître LANGLAIS	720,00 €	Appui juridique à la résolution des dysfonctionnements école Au Fil du Tan
35/2025	VARIANCE FM	500,00 €	Partenariat pour manifestations : fête de l'asperge, marché nocturne, fête de la pomme

➡ Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2025

Délibération N°2025.04.20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2025.

INTERCOMMUNALITE

Avis du Conseil Municipal sur le PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire de la CCPL

Délibération N°2025.04.21

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Plaine Limagne ;
- Vu le courrier de notification de la Communauté de Communes Plaine Limagne demandant l'avis des communes membres sur le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté, et le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté ;

M. le Maire présente les principales pièces du PLUi-H.

Il présente plus précisément les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir :

- Le plan de zonage de la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévues sur la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- Le règlement écrit,
- La liste des emplacements réservés concernant la commune.

L'étude de l'ensemble de ces pièces n'amène aucune réserve ou remarque particulière.

Le PLUi ayant déjà été voté par la CCPL, M. MOURNET demande si c'est bien un avis des communes qui est requis. M. le Maire lui confirme.

Il rappelle aussi le calendrier de la démarche : validation si possible d'ici la fin de l'année, d'autant que depuis le début de son élaboration, les règles de l'état évoluent.

M. RAILLERE lui demande ce qui change à Maringues.

M. le Maire indique que des zonages changent, que des surfaces constructibles sont retirées. Une révision du PLUi est ensuite possible avec des modifications par la CCPL, possiblement chaque année.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concerne directement la Commune.

Votes :

Pour : 20

Contre : 2 (M. FONLUPT ayant pouvoir de Mme SANTANGELO)

Abstentions : 0

Désignation de délégués suppléants au SMEA de la Basse Limagne pour les diverses compétences

N°2025.04.22

M. le Maire explique que le SMEA de la Basse-Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin d'intégrer des délégués suppléants ; autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, soit 2 pour la compétence SPANC et 2 pour la compétence assainissement collectif.

Il est précisé que ces délégués peuvent être les mêmes pour les différentes compétences.

La Communauté de communes Plaine Limagne est également adhérente au Syndicat pour la compétence EAU, et il est proposé de nommer les mêmes délégués.

Il rappelle les délégués déjà désignés et demande s'il y a des candidats pour les suppléants.
Sont proposés : Clémentine COULON et Jean-Luc LAQUENAIRE, il n'y a pas d'autre candidat.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la nomination des délégués proposés pour les différentes compétences.

COMPETENCE SPANC	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Ludovic POINTON Cédric MAROL	Clémentine COULON Jean-Luc LAQUENAIRE

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Ludovic POINTON Cédric MAROL	Clémentine COULON Jean-Luc LAQUENAIRE

COMPETENCE EAU CCPL	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Ludovic POINTON Cédric MAROL	Clémentine COULON Jean-Luc LAQUENAIRE

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

FINANCES/TRAVAUX

Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la COMMUNE

Délibération N°2025.04.23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24 juin 2021, complétée par celle du 22 septembre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la Commune, qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	reste sur la section de fonctionnement (8)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3) 2024	Soldes des restes à réaliser Recettes - dépenses (5)	Résultat cumulé avec les reports (6)
Investissement	127 001,89			326 160,89	453 162,78	-37 944,10	415 218,68
Fonctionnement	1 279 096,90		1 279 096,90	-79 318,87	1 199 778,03		1 199 778,03
TOTAL	1 406 098,79	0,00	1 279 096,90			-37 944,10	1 614 996,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte le compte financier 2024 présenté,
- Arrête les résultats définitifs 2024.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Les services répondent à la question posée lors de la dernière réunion et indiquent que la trésorerie de la commune a progressé de près de 300 000 euros depuis fin 2019.

Pour ceux qui ne pratiquent pas le budget, M. MOURNET souligne que 2024 reste une année catastrophique, avec une progression des charges de fonctionnement, pour les charges de gestion et celles du personnel. De plus, les charges de l'énergie diminuent. Encore quelques années comme cela et la commune se retrouvera sous la tutelle de la Préfecture.

Mme GOURBEYRE souligne que cette analyse est relative. Elle relève que l'année 2024 reste une exception, lorsque l'on considère les dernières années. S'agissant des charges de personnel, celles-ci restent dans un pourcentage raisonnable et inférieur à ce qui était de mise par le passé.

Les services complètent en précisant que cette année 2024 a été difficile pour de très nombreuses collectivités. Beaucoup de dépenses progressent, notamment en lien avec la mise à niveau des bâtiments et leur entretien périodique. L'augmentation de la masse salariale en 2024, avec de nombreux renforts aux Services techniques en particulier, reste exceptionnelle. Une vigilance sera de mise afin de ne pas se retrouver dans la même situation en 2025.

A ce sujet, M. MOURNET s'étonne du recrutement en cours d'un gestionnaire des bâtiments, qui va contribuer à augmenter la masse salariale. Il indique d'ailleurs qu'un responsable des services techniques a déjà été recruté dans ce même but il y a quelques années, ainsi que pour encadrer l'équipe, ce qui était probablement nécessaire, mais au vu du parc immobilier, il s'étonne de ce second recrutement.

Mme FREJAT présente la fiche de poste établie en prévision de ce recrutement et déjà transmise à M. MOURNET et la répartition des tâches entre les deux postes. Mme GOURBEYRE termine en expliquant qu'il s'agit d'une évolution de l'organisation, au fil des années, pour améliorer le fonctionnement et notamment la gestion des bâtiments.

Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe LA POSTE

Délibération N°2025.04.24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24 juin 2021, complétée par celle du 22 septembre 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe La Poste, qui présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2023 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	reste sur la section de fonctionnem ent (B)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultat de clôture (4 = 1 + 2 + 3) 2024	Soldes des restes à réaliser Recettes - dépenses (5)	Résultat cumulé avec les reports (6)
Investissement	33 745,60	100 000,00		0,00	133 745,60	0,00	133 745,60
Fonctionnement	157 921,74		57 921,74	19 586,80	77 508,54		77 508,54
TOTAL	191 667,34			19 586,80			211 254,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Adopte le Compte Financier Unique 2024,
- Arrête les résultats définitifs, tels que présentés.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Affectation des résultats du Budget principal de la COMMUNE 2024

Délibération N°2025.04.25

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-79 734,83
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1279098,90
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 199 362,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	453 162,78
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-37 944,10
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 199 362,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 199 362,27
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme présentés.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Affectation des résultats du budget annexe La Poste

Délibération N°2025.04.26

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 588,80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 921,74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	77 508,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	133 745,80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	77 508,54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	77 508,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme présenté.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025

Délibération N°2025.04.27

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, il convient de fixer pour 2025 les taux d'imposition relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les logements vacants et résidences secondaires.

Pour mémoire les taux des taxes communales en 2024 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 17,06%

Conformément à la proposition de la Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets, compte tenu de l'augmentation des bases (de l'ordre de 1,7% pour 2025), M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux constants pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission N°1,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les taux suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,06 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,93 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17,06%**

et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°2025.04.28 : Vote du budget primitif pour le budget principal COMMUNE

M. Le Maire présente le budget primitif 2025, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

- Pour le budget principal à l'équilibre :
 - Investissement : 2 059 369.41€
 - Fonctionnement : 3 964 731.75 €

Comme déjà indiqué lors du DOB, M. le Maire indique que la prudence est de mise dans ce budget 2025, face au peu de visibilité sur les dotations de l'Etat et les subventions

M. MOURNET demande à disposer pour une prochaine réunion d'un bilan complet de la réalisation école.

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2025 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

- **Approuve à la majorité le budget primitif 2025 pour le budget principal de la COMMUNE.**

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Vote du budget primitif pour le budget annexe La Poste 2025

Délibération N°2025.04.29

M. Le Maire présente le budget primitif, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

- Pour le budget annexe La Poste :
 - Investissement : 133 745.60€
 - Fonctionnement : 97 008.54€

M. MOURNET s'étonne de la progression des loyers en 2024.

Mme FRANCOIS lui indique qu'effectivement une évolution des loyers est intervenu en 2024 et qu'une autre progression interviendra en 2025.

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2025 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement ;

- approuve à la majorité le budget primitif 2025 pour le budget annexe La Poste.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Principe de fongibilité des crédits en M57 – COMMUNE DE MARINGUES et BA LA POSTE

Délibération N°2025.04.30

M. le Maire expose :

La nomenclature M57 rend possible la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal peut ainsi décider d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses inscrites, à l'exclusion des dépenses de personnel pour la section de fonctionnement. Cela permet d'ajuster rapidement la répartition des crédits en cas de besoin, notamment pour réaliser des opérations purement techniques, sans modifier le montant global par section, améliorant l'efficacité de l'exécution budgétaire. Le Conseil Municipal est dès lors informé lors de chaque réunion, des virements de crédits opérés, ceci dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises par délégation du Conseil au Maire.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Votes :

Pour : 18

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstention : 0

Constitution d'une provision pour risques – Maison en péril- 3 impasse du Champ de Foire

Délibération N°2025.04.31

M. le Maire rappelle la procédure de mise en sécurité lancée dans le cadre d'un péril pour l'immeuble situé 3 impasse du Champ de Foire.

Les dépenses affaissant à cette affaire ont été comptabilisées comme suit dans les comptes en dépenses et en recette :

- BLC Centre / Etalement et contrebutement de la maison : 20 188.32€
 - M. SANNAJUST/Expertise : 3 483.48€
 - BLC Centre / visite périodiques des étalements : 498.00€
- 24 169.80€**

Les services de la trésorerie, nous ont informés qu'une procédure de surendettement serait en cours, faisant courir le risque que les conjoints ne soient pas en mesure de rembourser les sommes dues.

M. MOURNET intervient et indique qu'il avait déjà alerté le Conseil Municipal à ce sujet.

M. le Maire le regrette effectivement, mais la commune était face à une obligation d'intervenir.

Il risque également d'y avoir d'autres biens dans ce cas dans le vieux centre -bourgs

Cela risque d'être long. Il indique qu'il faudra voir ensuite avec les propriétaires, ce que la Commune peut leur proposer pour résoudre définitivement le problème. Il précise que les architectes des Bâtiments de France ne sont pas hostiles à ce que la maison soit démolie, car ne présentant pas un caractère patrimonial remarquable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant l'information sur la défaillance éventuelle des Conjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La constitution pour un montant global de 30 000€, permettant de couvrir le risque de défaillance des conjoints ;
- Le montant de la provision sera réparti sur les exercices 2025 (15 000€) et 2026 (15 000€) et pourra être révisé si d'autres éléments sont apportés ;
- Les sommes seront imputées en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun, des provisions semi-budgétaire, au chapitre 68, et seront retracées sur l'état des provisions joint au budget et au Compte Financier Unique (CFU).

Amortissement exceptionnel suite à la cession de la Maison de l'enfance à la Communauté de Communes Plaine Limagne – Parcelle ZW 354

Délibération N°2025.04.32

M. le Maire rappelle la cession de la parcelle à l'euro symbolique où est construite la Maison de l'enfance, qui a été entérinée au Conseil Municipal du 16 décembre 2024 et informe que pour finaliser cette opération, il est nécessaire de retirer la parcelle de l'inventaire de la Commune.

La cession à l'euro symbolique est assimilée à une subvention d'équipement, qui doit faire l'objet d'un amortissement.

Cette cession à l'euro symbolique génère des écritures, pour constater la cession. :

- Mandat au chapitre 041 (21 000€) pour constater la "subvention" versée au bénéficiaire de cette cession, la Communauté de communes,
- et un titre du même montant au 041 pour constater la "sortie" du bien, pour la valeur nette comptable du bien amortissable.

Le compte 204 étant un compte amortissable, il faut constater l'amortissement au compte 6811/2044 et prévoir les crédits correspondants. Il est possible de le faire en une fois et M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à amortir cette subvention sur un an, pour un montant de 21 000 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

Convention avec Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public : réfection câblage rue de la Croix du Fut suite à vandalisme

Délibération N°2025.04.33

M. le Maire informe le Conseil Municipal du vol de câble intervenu rue de la Croix du Fut : 400 mètres de câble d'éclairage public dérobés et coffrets vandalisés.

Cet éclairage n'est pas garanti au titre des assurances et il est proposé la réfection avec établissement d'une convention avec le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, pour un montant de travaux estimé à 11 000 euros HT, avec un fonds de concours communal de 5 500 euros, le TE 63 assumant la part restante.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Convention pour l'utilisation des installations du centre aquatique Béatrice Hess- année scolaire 2024-2025

Délibération N°2025.04.34

M. le Maire explique que désormais les scolaires de l'école Au Fil du Tan se rendent aussi bien à la piscine de Gannat, qu'à la piscine de Riom et une convention doit être mise en place avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour fixer les modalités d'utilisations et les conditions d'accueil.

Il est précisé que ces sorties ont lieu les jeudis de 9h30 à 10h30 au tarif de 22 euros la ligne d'eau utilisée + surveillance du bassin : 50 euros/heure. Prix identique à celui de Gannat.

A titre exceptionnel, une séance peut être annulée (ex. retard du transporteur), et ne sera pas facturée. Pour information, pour 2025, il est prévu :

Gannat : du 06 février 2025 au 12 juin 2025 - 13 séances

Riom : du 06 février 2025 au 10 avril 2025 - 8 séances

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra être renouvelée sous réserve d'acceptation de l'avenant planning annuel d'utilisation.

M. MOURNET s'étonne que l'on fasse voter le Conseil Municipal sur cette convention, car les séances ont déjà eu lieu.

Mme GOURBEYRE lui précise qu'effectivement, la réservation avait été actée depuis fin juin 2024, mais que cette convention ne lui a été transmise que tardivement et M. le Maire lui indique des délais administratifs.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2025

Délibération N°2025.04.35

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2025 pour la réalisation d'un chantier d'insertion, avec l'association DETOURS et rappelle que la Commune de Luzillat s'est quant à elle désengagée depuis 2024.

Les modalités de fonctionnement restent inchangées.

Le chantier d'insertion avec l'atelier bois a un agrément pour 12 salariés en insertion et s'organise sur 26 heures hebdomadaires (soit 9,26 équivalents temps pleins).

La Commune met gratuitement à disposition les locaux, situés place de la Charme et en assume les coûts de fonctionnement.

En outre, pour 2025, le montant de la contribution de la commune de Maringues s'élèvera toujours à 20 000 euros, pour 88 jours d'intervention de l'équipe -contre 89 en 2024. Chaque journée supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 227,27 €.

M. le Maire rappelle les chantiers réalisés notamment en bords de Morge avec mise en valeur de vestiges d'anciennes tanneries et projetés : casiers en bois pour l'école, musée du cirier, ...

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention pour 2025, sur les bases précitées, précisant que les crédits correspondants sont prévus au BP 2025.

Convention de partenariat avec le Théâtre Lagrange pour le spectacle Des Chansons Plein la Tête, le 26 avril 2025

Délibération N°2025.04.36

M. le Maire présente le projet d'organisation du spectacle Des Chansons Plein la Tête, avec l'établissement d'une convention pour préciser et encadrer les engagements de chaque partenaire, comme suit.

CONVENTION DE PARTENARIAT SPECTACLE À MARINGUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Théâtre Lagrange, Association loi 1901

S.I.R.E.T : 50964994300016 CODE APE : 9002Z

Adresse : 33 rue de la grille au roi 91160 SAULX LES CHARTREUX Téléphone : 06 26 05 38 28
Représentée par : Monsieur Couturier, en qualité de Gestionnaire
Ci-après dénommée : « L'INTERVENANT », d'une part

ET :

La Commune de Maringues, 8 rue de l'Hôtel de Ville 63350 Maringues
Représentée par : Denis BEAUVAIS en qualité de Maire, autorisé par délibération du 3 avril 2025
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Ville de MARINGUES accueillera dans le cadre d'une activité culturelle l'équipe du spectacle « Des chansons plein la tête », le SAMEDI 26 Avril 2025 à 20H30.
La ville mettra la salle Jupiter gracieusement à disposition des artistes, ainsi que le matériel existant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 2. OBLIGATION DU THÉÂTRE LAGRANGE

En qualité d'employeur, il assurera les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

L'association assurera le transport aller et retour de son matériel et de ses décors et effectuera les éventuelles formalités d'assurance. L'association présente un spectacle de chansons Françaises, type concert. Les artistes (qui se sont rencontrés lors d'émissions télévisées musicales) sont indépendants et se présentent sous leurs noms propres.

Le théâtre Lagrange assure la technique de son spectacle avec sa propre équipe, en partenariat avec les techniciens du lieu (s'il y en a). Il peut également mettre à disposition quelques personnes pour l'accueil du public.

ARTICLE 3. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de résidence en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu ainsi que la présence d'un régisseur ou équivalent pour l'accueil de l'équipe technique. Il aura à sa charge les frais de droits d'auteur SACEM, (d'un montant forfaitaire directement facturé par la SACEM).

L'ORGANISATEUR précise qu'il n'y aura pas d'entracte.

En qualité d'employeur, il assurera les charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la restauration de l'équipe du spectacle sur le mode qui lui convient (repas maison, traiteur, restaurant...) sur ce planning :
Brunch du midi et dîner le 26 Avril 2025 pour 20 personnes

Un hébergement pour 20 personnes n'est pas proposé par L'ORGANISATEUR pour la nuit du 26 au 27 avril 2025, sauf pour le chauffeur de car dans la journée du 26 Avril 2025 (salle URANUS). La troupe aura un accès à des douches.

L'ORGANISATEUR assure la communication sur l'événement auprès du public par toutes les voies

existantes (réseaux sociaux, affichage, presse locale ou régionale...). Il est convenu que la billetterie se fera via la Mairie. La billetterie sera reversée intégralement à l'INTERVENANT. Le tarif décidé est de : 13€.

L'ORGANISATEUR imprimera ses supports visuels (Affiche) sur la base des modèles envoyés par Le Théâtre Lagrange. L'INTERVENANT précise qu'il ne fournit pas les billets, L'ORGANISATEUR les fournira.

ARTICLE 4. ASSURANCES

L'INTERVENANT est tenu d'assurer contre tous les risques la totalité des objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5. ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'organisation d'une manifestation Mai à Vélo, le 24 mai 2025

Délibération N°2025.04.37

M. le Maire indique au Conseil Municipal s'être porté candidat pour accueillir une manifestation intercommunale autour du vélo, le samedi 24 mai 2025, car avec l'ouverture de la voie verte cela a du sens.

3 circuits différents seront proposés, avec un point de départ et rencontre au Foirail, vers le kiosque et différentes expositions autour du vélo.

Il propose d'être partenaire de cette organisation, en établissant la convention suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARINGUES ET LA CCPL

ARTICLE 1. OBJET

La ville de MARINGUES accueillera le 24 mai 2025, de 9H à 16H, une manifestation intercommunale, organisée et gérée par la Communauté de commune Plaine Limagne(CCPL), pour promouvoir la pratique du vélo, en lien avec l'ouverture de la future Via-Allier et valoriser le patrimoine et les points de vue.

Cette organisation prendra la forme d'une promenade à vélo, balisée et sécurisée ; le circuit permettant de proposer une boucle et une option, adaptées aux familles.

Les points d'arrivée et de départ se situeront au niveau de la Place du Foirail.

Cela permettra d'avoir au même endroit un espace pour les différentes animations/activités et services autour du vélo et promotion du service enfance-jeunesse communautaire.

ARTICLE 2. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

En qualité d'organisateur, la CCPL fera les demandes de réglementation de stationnement auprès de la Mairie et effectuera les éventuelles formalités déclaratives auprès des concessionnaires routiers.

L'organisateur s'engage à rechercher les bénévoles, pour baliser et sécuriser le circuit.

Il assurera en outre le service général du lieu et coordonnera l'installation et l'accueil de l'équipe technique de la Commune, la mise en place des animations et l'accueil du public.

L'organisateur assure la communication sur l'événement auprès du public par toutes les voies existantes.

ARTICLE 3. OBLIGATION DU PARTENAIRE

La Commune relaiera la communication mise en place par l'organisateur, sur les supports habituels.

Pour la partie technique, la Commune mettra à disposition les matériels dont elle dispose. La demande de matériel devra être faite suffisamment en amont de la manifestation.

Concernant la partie "ravitaillement-pot", la Commune participera à cette organisation, dans la limite de ses moyens, favorisant les boissons sans alcool.

ARTICLE 4. ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette manifestation.

ARTICLE 5. ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

Convention de partenariat avec la MFR pour l'année 2025

Délibération N°2025.04.38

M. le Maire expose :

Considérant l'intérêt et le bénéfice réciproque d'établir un partenariat avec la MFR, pour participer à l'amélioration du cadre de vie par la création et l'amélioration des espaces verts publics, tout en développant les possibilités d'apprentissage des jeunes en formation et la notoriété du centre de formation, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Commune et la MFR, sur les bases suivantes :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARINGUES ET LA MFR

Entre les Soussignées :

La Commune de Maringues, représentée par M. BEAUVAIS Denis, Maire,

ET l'Association dénommée **MFR** représentée par son président, M. STAVAST Michel,

Article 1^{er} : Objets de la convention et engagements réciproques

La Commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants :

- ❖ Au groupe scolaire Anatole France, l'ancien boulodrome, à usage exclusif,
- ❖ Aux ateliers municipaux, la serre pour y réaliser des plants, à usage non exclusif, partagé avec les services municipaux.

Une attestation d'assurance sera fournie par la MFR couvrant les risques d'occupation et d'utilisation de ces locaux.

En contrepartie, la MFR s'engage à réaliser gratuitement des travaux d'aménagement d'espaces verts, et de plantations de jardinières, comme, à titre d'exemple :

- Jardinières en bois,
- Au square du Poilu, avec croix à fleurir,
- Sur la place des Récollets, création de massif au sol,
- Sur le rond-point route de Clermont,
- Au complexe sportif : massifs, ...

Pour ces travaux, les plants seront fournis et financés par la Commune.

Article 2 : Communication

La Commune et l'association conçoivent en commun les actions de communication destinées à l'information des habitants sur les réalisations.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction annuellement.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou pour tout autre motif, elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, après avoir accordé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un délai d'un mois, lui permettant de se conformer à ses obligations, ou de s'organiser.

Article 4 : Rupture de la convention

A la rupture de la convention, la Commune reprendra possession des locaux et les éventuels aménagements, ou les travaux réalisés par l'association resteront propriétés de la Commune, sans possibilité de dédommagement.

M. le Maire précise que les retards dans le versement des subventions ont décalé l'ouverture du centre.

Une journée portes-ouvertes sera prochainement organisée et il invite les habitants à y participer pour constater la réussite de cette rénovation.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée.

Offre de vente ensemble immobilier KEOLIS au 17 route de Vichy AO 888

Délibération N°2025.04.39

M. le Maire expose :

Il se trouve que la maison au 17 route de Vichy, cadastrée AO 888, propriété de KEOLIS est abandonnée depuis de nombreuses années.

Elle a été vandalisée et peut être squattée, ce qui pose de réels problèmes de sécurité, car située en face du collège.

La société KEOLIS, qui souhaiterait s'en défaire, n'en ayant plus l'usage, propose à la Commune la cession de cette propriété à l'euro symbolique, moyennant la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette cession (diagnostics, frais de notaire, frais fiscaux, ...).

Il s'agit d'une parcelle de 287 m2, comportant une habitation- construction de 1930, de 136 m2, dont garage 20m2. Elle n'est pas habitable en l'état. Tout est à refaire.

M. le Maire indique que le devenir de ce bâtiment, évoqué en Commission N°1, est à l'étude. Rien n'est décidé pour le moment.

La commission N°1 a plutôt retenu le principe de la démolition du bien pour la cession d'un terrain plateformé. Pour sa démolition complète, un devis a été établi à 27 504 euros TTC.

M. MOURNET ne voit pas l'intérêt de cette acquisition par la Commune, compte tenu du prix de la démolition et des frais occasionnés. Il indique qu'il lui semble que la société KEOLIS « s'en sort bien ».

M. le Maire souligne l'emplacement stratégique de cette parcelle, pour un futur projet.

M. RAILLERE indique qu'il s'agit d'un ancien garage et qu'il pourrait y avoir une fosse enterrée pouvant occasionner des frais supplémentaires.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la cession aux conditions proposées.

Votes :

Pour : 16

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLERE, chacun ayant un pouvoir)

Abstentions : 2 (M. FONLUPT ayant pouvoir)

Organisation d'un marché nocturne le 21 juin 2025-règlement et droit de place pour les exposants

Délibération N°2025.04.40

M. le Maire présente le projet d'organisation d'un marché nocturne, le 21 juin prochain, de 18h à 22h, ouvert aux artisans-commerçants de produits locaux, avec une sélection, sur inscription préalable auprès de la mairie.

Périmètre : place François Seguin et halles. Dossier d'inscription avant le 16 mai 2025.

Il est proposé d'adopter par délibération le montant du droit de place à encaisser sur la régie des droits de place : forfait de 15 euros, payable à l'avance, non remboursable, en cas d'absence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le règlement proposé et le montant du droit de place.

Encaissement d'un chèque de remboursement d'AXA pour les dommages occasionnés par l'effraction de la porte et le vol de matériel, des Services techniques

Délibération N°2025.04.41

M. le Maire rappelle que suite à l'effraction du local des services techniques et aux dégâts occasionnés, en remboursement, un chèque a été transmis par AXA d'un montant de 5 251,41 euros.
Dans ce cadre, M. le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement émis par AXA.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le règlement proposé et autorise l'encaissement du chèque d'AXA d'un montant de 5 251,41 euros.

Adoption par délibération de la dénomination de la rue de la Corne

Délibération N°2025.04.42

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Lors de la mise en vente de la maison dite « sociale », cadastrée AO546, au 1 rue de la Corne, il s'est avéré que cette maison n'était pas connue des services fiscaux. M. le Maire a été surpris de découvrir que cette rénovation n'avait pas été déclarée par la Mairie à l'époque. La déclaration de ce local à usage d'habitation a été régularisée.

De même, il semble que la rue de la Corne n'existe pas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter par délibération cette dénomination de la petite rue desservant la maison dite sociale, rue de la Corne.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette dénomination.

AFFAIRES SCOLAIRES

Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire au vu du CFU 2024

Délibération N°2025.04.43

M. le Maire rappelle le dispositif prévu à l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifié, ainsi que les précisions apportées par la circulaire d'application du 25 août 1989 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Il donne la parole à Mme GOURBEYRE pour lecture du décompte établi, à partir des dépenses réalisées durant l'année 2024 pour les élèves de maternelles d'une part et ceux des classes élémentaires d'autre part.

L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année concernée, soit 278 élèves (99 maternelles et 179 élémentaires).

Ce montant prend en compte d'une part les dépenses de personnel, d'autre part les charges de fonctionnement de l'école, puis les dépenses liées aux transports scolaires.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe maternelle :

Ce coût avait été établi à 1 327,56 euros pour 2023 et il passe à **1 384,50 euros**, soit + 4%.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe élémentaire :

Ce coût avait été établi à 343,62 euros pour 2023 et il passe à **350 euros**, soit + 2%.

Ces montants serviront de base au calcul de la contribution à verser à l'OGEC de l'école privée St-Joseph, ainsi qu'à l'appel de contribution auprès des communes ayant des élèves scolarisés au Groupe Scolaire Au Fil du Tan en 2024/2025.

M. le Maire propose également de maintenir constant le forfait supplémentaire pour les élèves de la classe ULIS, qui ont besoin de matériel adapté, sur la base d'une enveloppe de 50 euros par élève, à ajouter au coût de fonctionnement par élève.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2025

Délibération N°2025.04.44

Suivant les besoins de la Directrice, M. le Maire propose de fixer le montant de la subvention pour l'achat de livres, fournitures, copies pour les élèves de l'école Au Fil du Tan pour l'année 2024/2025 et de prévoir aussi le forfait transport. Des économies ont été faites sur les photocopies couleur notamment. Il en résulterait les coûts suivants :

Fournitures diverses – y compris fichiers	53 €
Copies et papier (plafonnées)	25 €
Transports	17 €
TOTAL par élève	95 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

Contribution au SICOM pour 2025

Délibération N°2025.04.45

Le Comité Syndical du SICOM a fixé le montant des participations communales aux dépenses de fonctionnement à 60€ par élève pour l'exercice 2025 (+10€ par rapport à 2024), en fonction du nombre d'élèves par commune inscrit au collège à la rentrée de septembre.

139 élèves (sur 498) sont originaires de Maringues, soit un montant de 8 340 euros à prévoir comme contribution au BP 2025.

Mme GOURBEYRE, également Présidente du SICOM, explique que beaucoup de subventions ont été demandées et que les coûts de transport ont beaucoup augmenté ces dernières années, ce qui justifie cette évolution.

M. MOURNET demande quelle est la participation de Mme GOURBEYRE au SICOM, compte-tenu du montant des indemnités qu'elle perçoit ?

Mme GOURBEYRE lui répond qu'il y a environ 3 réunions dans l'année. 14 communes sont membres. L'intérêt du SICOM est évident pour financer les voyages, ainsi que les différents projets du Collège au cours de l'année.

Sans le SICOM, aucun projet n'existerait.

En plus du collège, il y a aussi le réseau des écoles, avec le projet NEFLE soutenu par le SICOM et qui sert de banque.

M. le Maire répond à M. MOURNET, que cela n'est pas nouveau et que le SICOM existe depuis de nombreux mandats. Il lui précise que gérer le SICOM demande beaucoup de temps.

Auparavant, effectivement aucun élu ne percevait d'indemnité, mais c'était le personnel de la mairie qui était rémunéré pour ce faire.

M. FONLUPT relève que l'attribution d'indemnités est un droit et qu'il ne voit pas l'utilité de ce débat en Conseil Municipal.

M. le Maire précise enfin que la Présidence du SICOM n'intéressait personne d'autre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le montant du forfait demandé.

RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants au titre de 2024

Délibération N°2025.04.46

Les rémunérations accessoires versées en 2024 aux enseignants participant à l'aide aux devoirs ont été transmises à l'employeur principal en vue du calcul de la cotisation de Retraite Additionnelle Fonction Publique (RAFP) pour l'année 2024.

Il apparaît que les enseignants sont redevables de la cotisation salariale RAFP et il y a lieu de délibérer, pour établir l'appel à cotisation, dont le règlement sera effectué par chèque.

Suite à la rencontre avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, au vu des restrictions budgétaires, Mme GOURBEYRE indique qu'il s'avère que très peu de Communes maintiennent cette aide sur le Département. Elle est néanmoins nécessaire pour les élèves en difficulté.

Des compromis ont été trouvés avec la Directrice et l'Inspecteur pour la maintenir pour 2025-2026, car elle a une réelle utilité pour les élèves de l'école.

M. le Maire indique que des leviers sont ainsi recherchés pour obtenir en compensation une réduction des frais de fonctionnement : énergie, produits et matériels d'entretien, ...

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

PERSONNEL

Evolution du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP : modification de l'article 4 de la délibération du 5 octobre 2023 portant détermination des montants selon les groupes de fonction

Délibération N°2025.04.47

Compte tenu de l'évolution de la composition de l'équipe des agents municipaux avec l'intégration de nouveaux agents, puis de l'évolution des fonctions exercées, M. le Maire propose de réviser les groupes de fonctions existants et les montants des primes au titre du RIFSEEP, tels que prévus par la délibération du 23 octobre 2023.

En particulier, il propose de modifier l'article 4 de cette délibération portant détermination des montants selon les groupes de fonction.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il expose les différents groupes de fonctions et primes proposés : voir tableau ci-dessous et indique que ceux-ci ont été examinés par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme, le 11 mars 2025, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA SELON LES GROUPES DE FONCTION

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés (A)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux (catégorie A).

Groupes de Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°4	Direction Générale des Services	(Gr 1) 36 210 €	5 400 € / 12 000 €	(Gr 1) 6 390 €	10 € / 1 200 €
N°3	Direction de pôle/d'axe	(Gr 2) 32 130 €	2 500 € / 10 000 €	(Gr 2) 5 670 €	10 € / 1 100 €
N°2	Chargé de communication	(Gr 3) 25 500 €	1 400 € / 9 500 €	(Gr 3) 4 500 €	10 € / 1 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	(Gr 1) 17 480 €	2 400 € / 9 500 €	(Gr 1) 2 380 €	10 € / 950 €
N°2.2	Poste de coordinateur	(Gr 3) 14 650 €	1 400 € / 9 000 €	(Gr 3) 1 995 €	10 € / 900 €
N°2.1	Chargé de missions, animation de la relation usagers	(Gr 3) 14 650 €	1 400 € / 9 000 €	(Gr 3) 1 995 €	10 € / 900 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (C)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjointes administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes administratifs territoriaux.

Groupes de Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°4	Assistant de direction, Chefs d'équipe, régisseurs, agent d'état civil	(Gr 1) 11 340 €	2 000 € / 11 000 €	(Gr 1) 1 260 €	10 € / 800 €
N° 2.3	Fonctions d'accueil, Agent d'accueil	10 800 €	1 200 € / 9 000 €	1 200 €	10 € / 600 €
N° 2.2	Chargé d'urbanisme, état civil, DR, élections	10 800 €	1 200 € / 9 000 €	1 200 €	10 € / 600 €
N° 2.1	Exécution RH, comptabilité	10 800 €	1 200 € / 9 000 €	1 200 €	10 € / 600 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)					
Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des <u>adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale</u> des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat est pris en référence pour les agents de maîtrise.					
Groupes de Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°2	Responsable Services techniques, Chef d'équipe,	(Gr1) 11 340 €	1 500 € / 10 000 €	(Gr1) 1 260 €	10 €/950 €
N°1	Référent bâtiments/référent VRD	(Gr2) 10 800 €	1 200 € / 9 500 €	(Gr2) 1 200 €	10 €/900 €
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (C)					
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d' <u>adjoints techniques des administrations d'Etat</u> des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat est pris en référence pour les adjoints techniques.					
Groupes de Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°2	Chef d'équipe	(Gr2) 10 800 €	1 200 € / 8 000 €	(Gr2) 1 200 €	10 €/ 700 €
N°1	Agent d'exécution	(Gr2) 10 800 €	600 € / 7 000 €	(Gr2) 1 200 €	10 €/ 500 €

ATSEM : 2 groupes de fonction

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (C)					
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.					
Groupes de Fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°2	ATSEM Référente d'équipe	(Gr1) 11 340 €	1 200 € / 8 000 €	(Gr 1) 1 260 €	10 €/ 700 €
N°1	ATSEM	(Gr 2) 10 800 €	600 € / 7 000 €	(Gr 2) 1 200 €	10 €/ 500 €

FILIERE ANIMATION : un seul groupe de fonction

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)					
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations d'Etat</u> transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant du CIA (de 0 à 100% du montant maximal annuel voté au sein de la collectivité)	
		Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaire (Etat)	Montants minimal et maximal annuels au sein de la collectivité
N°2	Agent d'exécution	(Gr 2) 10 800 €	600 € / 4 000 €	(Gr 2) 1 200 €	10 € / 500 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette évolution du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M. MOURNET sur le balayage de la voie verte ?

M. le Maire lui indique que c'est en réflexion. Une réunion aura lieu prochainement à ce sujet. Dans l'idée, la Commune pourrait proposer par convention tripartite (Département, CCPL, Commune) un service de balayage. Cela mutualiserait une des deux balayeuses. Mais, un vrai nettoyage serait nécessaire préalablement.

A voir aussi, s'il serait pertinent d'aller jusqu'à Joze (hors périmètre de la CCPL) ?

M. MOURNET souhaite revenir sur la décision du Maire N°26 :

26/2025	ADIT	960,00 €	Accompagnement juridique convention d'utilisation salles communales
---------	------	----------	---

Il souhaite connaître le motif ayant conduit le Maire à confier à l'ADIT la réalisation d'une mission d'appui à l'élaboration de conventions d'utilisation des salles communales.

M. le Maire lui répond qu'il est nécessaire de réfléchir aux modalités réglementaires de mise à disposition des salles municipales aux associations ; en particulier, pour celles qui en retire un « revenu lucratif », par exemple au-travers de cours qui sont dispensés.

Pour ce faire, une mission a été confiée à l'ADIT pour sécuriser le fonctionnement.

Mme GOURBEYRE indique que suite au déménagement des associations, il est désormais pertinent de revoir les différentes conventions, dans le respect de la réglementation.

Pour sécuriser la démarche, malgré la dépense, il est ainsi pertinent de bénéficier d'un accompagnement juridique de l'ADIT, afin de mettre en place des solutions fiables et adaptées aux différentes situations.

M. MOURNET relève que le Maire répète souvent qu'avant, tout se faisait mal.

M. le Maire n'a pas dit cela, mais lui donne simplement deux ou trois exemples au passage.

M. MOURNET indique en avoir un, pour ce soir : celui des antennes-relais de vidéoprotection, installées sur le toit de l'église classée Monument Historique.

M. le Maire admet regretter de n'avoir pas été alerté préalablement par l'Entreprise Electrique qui a fait cette installation, sans autorisation. Cela aurait été du rôle de l'entreprise de l'alerter de cette contrainte de relais en hauteur nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Mme RODRIGO, Sous-Préfète de Riom est au courant du problème et a demandé de ne pas les retirer en attendant la solution technique proposée en remplacement par l'Entreprise.

M. MOURNET explique lui disposer d'un courrier du Ministère de la Culture, qui demande de déplacer les antennes.

Il demande au Maire, s'il a un courrier de Mme la Sous-Préfète.

M. le Maire lui indique qu'il ne lui semble pas avoir de courrier écrit, mais une position verbale.

M. le Maire propose également à M. MOURNET de faire le tour de toutes les antennes qui ont précédemment été posées sans autorisation sur des bâtiments classés, par les soins du prestataire, RESA.

M. MOURNET rétorque qu'il n'en a pas connaissance.

M. le Maire répond que lors du mandat précédent, et comme déjà dit, M. MOURNET avait une délégation portant uniquement sur la communication (et qu'il n'était donc pas en charge des questions relevant de l'urbanisme).

M. MOURNET demande au Maire quelle est la raison du départ du garde-champêtre ?

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une mutation.

Le Garde-Champêtre a rejoint une autre collectivité, dans un cadre agréable et pourra ainsi travailler en équipe et non plus seul, ce qui lui convient mieux. Il aurait d'après ses dires retrouvé une connaissance, avec qui il avait effectué sa formation initiale.

M. le Maire indique aussi qu'un recrutement est en cours, mais qu'il faut trouver le bon profil.

Possiblement, il n'est pas non plus exclu d'envisager le recrutement d'un Agent de surveillance des Voies Publiques (ASVP), qui a un peu les mêmes missions, sauf dans le domaine environnemental, mais sans avoir la nécessité de la longue période de formation préalable.

M. MOURNET précise avoir eu des échos de tout ceci, car ayant dernièrement siégé au Comité Technique du Centre de Gestion, auprès de représentants syndicaux.

Il sait ainsi qu'une sanction disciplinaire était en cours. Il rappelle aussi que le garde-champêtre était parti en arrêt de maladie pendant plusieurs mois.

M. le Maire lui confirme qu'aucune sanction n'est en cours et n'a été appliquée, malgré les désaccords. Il a seulement été muté.

Il réitère qu'il n'était pas fait pour travailler seul, comme cela est apparu rapidement.

M. MOURNET demande pourquoi certains agents n'ont pas eu de cartes-cadeaux de Noël.

Comme prévu par la délibération, celles-ci ont été remises aux seuls agents présents à l'arbre de Noël, étant entendu que les absents disposant d'une excuse valable (maladie) recevaient quand même cette carte-cadeau.

M. MOURNET demande si le garde-champêtre, qui était alors en maladie a eu la sienne ?

Il lui est répondu par la négative. M. MOURNET relève que la Municipalité a une drôle de conception de « l'action sociale ». Il est précisé que les cartes-cadeaux non distribuées sont conservées dans le coffre-fort de la Mairie.

Mme GOURBEYRE s'étonne que M. MOURNET puisse évoquer en public, la situation personnelle d'un agent, qui relève de sa vie privée.

M. RAILLIERE évoque beaucoup de dépôts sauvages, notamment autour de la voie verte.

M. le Maire relève que cela n'est pas nouveau.

Néanmoins, des actions ont été faites : opérations de nettoyage, carrière de Lachamp fermée, fermeture prochaine de la voie verte par des barrières.

Malheureusement travailler sur le civisme et l'éducation des gens c'est compliqué.

Malgré les actions en cours à Maringues, le problème n'est pas réglé.

Egalement il est déplacé, notamment dans les communes voisines.

A Lachamp, M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours avec les carriers pour aménager les zones et les protéger.

C'est un problème, car lorsque l'on découvre un dépôt sauvage, c'est de la responsabilité du Maire et le SBA le laisse seul gérer la problématique.

Pour information : Montant des indemnités perçues par les élus en 2024

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE MARINGUES - ANNEE 2024			
BRUT FISCAL			
COLLECTIVITES	Commune	CCPL	SICOM
BEAUVAIS Denis	29 270,04 €	12 198,36 €	
BOUTELOUP Patrick	1 467,12 €		
COULON Clémentine	11 231,52 €		
GOURBEYRE Emilie	11 231,52 €		5 341,92 €
LAQUENAIRE Jean-Luc	7 827,96 €		
MARCHAT Karel	3 403,44 €		
MECHIN-VERNIER Françoise	11 231,52 €		
POINTON Ludovic	11 231,52 €		

Jan et février (démission au 15/02)

La séance est levée à 21h08

TEMPS D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Délibération N°2025.04.19 : Décisions du Maire depuis la réunion du 6 février 2025

Délibération N°2025.04.20 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2025

Délibération N°2025.04.21 : Avis du Conseil Municipal sur le PLUI-H arrêté par le Conseil Communautaire de la CCPL

Délibération N°2025.04.22 : Désignation de délégués suppléants au SMEA de la Basse Limagne pour les diverses compétences

Délibération N°2025.04.23 : Approbation du Compte financier unique (comptes administratifs et comptes de gestion), pour le budget principal

Délibération N°2025.04.24 : Approbation du Compte financier unique pour le budget annexe de La Poste

Délibération N°2025.04.25 : Affectation des résultats du budget principal

Délibération N°2025.04.26 : Affectation des résultats du budget annexe de La Poste

Délibération N°2025.04.27 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025

Délibération N°2025.04.28 : Vote des budgets primitifs : budget principal

Délibération N°2025.04.29 : Vote des budgets primitifs : budget annexe de la Poste

Délibération N°2025.04.30 : Principe de fongibilité des crédits en M57

Délibération N°2025.04.31 Constitution d'une provision pour risques – Maison en péril impasse du Champ de Foire

Délibération N°2025.04.32 : Amortissement exceptionnel suite à la cession de la Maison de l'enfance à la Communauté de Communes Plaine Limagne – Parcelle ZW 354

Délibération N°2025.04.33 : Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public : réfection câblage rue de la Croix du Fut suite à vandalisme

Délibération N°2025.04.34 : Convention pour l'utilisation des installations du centre aquatique Béatrice Hess-année scolaire 2024-2025

Délibération N°2025.04.35 : Renouvellement de la convention avec l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2025

Délibération N°2025.04.36 : Convention de partenariat avec le Théâtre Lagrange pour le spectacle Des Chansons Plein la Tête, le 26 avril 2025

Délibération N°2025.04.37 : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'organisation d'une manifestation Mai à Vélo, le 24 mai 2025

Délibération N°2025.04.38 : Convention de partenariat avec la MFR pour l'année 2025

Délibération N°2025.04.39 : Offre de vente ensemble immobilier KEOLIS au 17 route de Vichy

Délibération N°2025.04.40 : Organisation d'un marché nocturne le 21 juin 2025 : règlement et droit de place pour les exposants

Délibération N°2025.04.41 : Encaissement d'un chèque de remboursement d'AXA pour les dommages occasionnés par l'effraction de la porte et le vol de matériel, des Services Techniques

Délibération N°2025.04.42 : Adoption par délibération de la dénomination de la rue de la Corne

Délibération N°2025.04.43 : Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire pour 2024

Délibération N°2025.04.44 : Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2025

Délibération N°2025.04.45 : Contribution au SICOM pour 2025

Délibération N°2025.04.46 : RAFP aide aux devoirs- règlement de la cotisation salariale par les enseignants au titre de 2024

Délibération N°2025.04.47 : Evolution du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP : modification de l'article 4 de la délibération du 5 octobre 2023 portant détermination des montants selon les groupes de fonction

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :


RAILLERRE Yves
